

Adresse de la société populaire d'Héraclée (Var), lors de la séance
du 2 frimaire de l'an III (22 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Héraclée (Var), lors de la séance du 2 frimaire de l'an III (22 novembre 1794). In: Archives
Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2
décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 44-45;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19614_t1_0044_0000_5

Fichier pdf généré le 15/07/2019

b

[*Les membres de la société populaire de Dieppe à la Convention nationale, Dieppe, s. d.*] (21)

Citoyens Représentants,

Après avoir entendu la lecture de vôtre Adresse aux français, il ne s'est élevé qu'un cri, dans notre société, et les tribunes, Vive la Convention! Vivent nos dignes représentants qui ont rappelé les vertus exilées, et déclaré la guerre à Mort à la tyrannie et aux crimes qui l'accompagnent toujours! périssent tous les ennemis de la Représentation nationale; tous ceux qui auraient la coupable audace de rivaliser de pouvoir avec elle! Périssent tous les êtres immoraux qui ne parlent que de sang, d'échafauds; tous les dilapidateurs de la fortune publique, tous les frippons qui calomnient le régime de la justice, que parce qu'ils la redoutent!

Suivent 110 signatures.

c

[*Les citoyens de la société populaire d'Houvineuil à la Convention nationale, Houvineuil, le 10 brumaire an III*] (22)

Citoyens représentants,

Le plus grand des bienfaits dont nous sommes redevables à la Révolution, c'est bien la jouissance des droits sacrés et imprescriptibles de l'homme et du citoyen. Droits d'autant plus saint et plus respectables qu'ils sont consacrés par l'acte constitutionnel adopté par la France républicaine. Qui croirait que dans ce siècle de philosophie et d'après une autorité aussi imposante, on osa attaquer la liberté de la presse et de l'opinion; à coup sûr ils ne sont pas les amis du peuple ceux qui prétendent donner des fers à la libre émission de la pensée; soit en comprimant le génie, soit en comprimant son essor vers ce qui l'intéresse.

Nous avons le courage de vous dire, le sang des patriotes n'auroit pas coulé dans ma contrée, la liberté n'auroit point été attaquée, si les catilinas modernes n'avoient à l'exemple des rois et des despotes couronnés dégradé et avili l'humaniste en lui ravissant l'exercice de la nature. Nous le disons encore, la violation des principes, la profanation des droits naturels, est un véhicule vers la corruption des mœurs du gouvernement.

C'est ainsi que tous les tirans de la terre sont parvenus à donner des chaînes à ceux qui les environnaient et à consolider l'esclavage des peuples.

Citoyens législateurs, ce n'est qu'en marchant avec constance et fermeté sur la ligne des maximes démocratiques et révolutionnaires de la

liberté et de l'égalité, que vous pouvez arriver au port de la prospérité publique; pour nous, nous vous déclarons que les ennemis des principes sont aussi les nôtres, que nous verrions à l'échafaud les hommes ivres de sang de l'innocence, les dilapidateurs de la fortune publique et les partisans du terrorisme. Nous jurons de défendre la Convention nationale jusqu'à la mort, n'écoulant d'autres voix que celle de ses membres fidèles, qui ont jusqu'ici combattu la tyrannie, les factions et les crimes. Tel est notre profession de foi, daignez la recevoir et nos cœurs seront satisfaits.

A Houvineuil, le dix brumaire 3^{ème} année républicaine une et indivisible.

Suivent 56 signatures.

d

[*La société populaire d'Héraclée à la Convention nationale, le 6 brumaire an III*] (23)

Législateurs,

Sourds à la voix de l'intrigue, ennemis irrconciliables de la terreur et du crime, sages partisans de la justice et de la vertu, les hommes libres de la commune d'Héraclée, adoptent les principes consacrés dans votre Adresse au peuple français avec la même ardeur, que vous les avez manifesté.... Les voila donc détruits ces projets chimériques de quelques dominateurs insolents qui vouloient avilir et anéantir la Convention parce qu'ils vouloient anéantir la République... ils avoient sans doute oublié que nous avons juré son unité, son indivisibilité, et que nous sommes debout pour la soutenir!... ils avoient oublié que Robespierre, Danton, Hébert et leurs complices ont déjà payé de leur tête leur audace triumvirale!... ils avoient oublié que c'est la Convention qui à fondé la République, et qu'elle ne doit abandonner son poste que quand elle aura terrassé tous les ennemis de l'intérieur, et les armées triomphantes auront brisé les sceptres des Rois ligués contre elle!... Quelques que soient leurs vœux insensés, nous vous disons, sans craindre que notre voix soit étouffée par leurs clameurs et leurs pamphlets ridicules, que nous vous vouons reconnaissance pour ce que vous avez fait, et que vous avez notre confiance, que l'ont veut détruire les sociétés populaires, fiers de cette Constitution à la sanction de laquelle nous avons coopérée, nous les enverrons à la page des droits de l'homme qu'ils voudroient anéantir, pour ne laisser au peuple que l'opprobre et la servitude. Sont-ce des sociétés populaires celles qui ne voient dans la Convention qu'une poignée d'hommes à qui ils voudroient dicter les lois, et dans laquelle ils méconnaissent la représentation de la souveraineté imprescriptible du peuple? Sont-ce des sociétés populaires, ces assemblées d'hommes pervers et méchants qui ne voient le bien de leur patrie que dans leur

(21) C 328, pl. 1453, p. 28. *Bull.*, 5 frim. (suppl.).

(22) C 328, pl. 1453, p. 26. *Bull.*, 5 frim. (suppl.).

(23) C 328, pl. 1453, p. 29.

avantage particulier, et qui crient au modérantisme lorsqu'on ne punit pas le coupable? Forment-ils une société populaire ces hommes assemblés qui ne s'occupent de leur patrie que pour lui déchirer le sein, qui prêchent la justice pour faire renaître la terreur et qui profitent encore de la faiblesse de quelques hommes pour les entraîner dans leur parti, et par conséquent dans leur chute, car ils tomberont tous.... Non, Représentans, les sociétés populaires sont celles qui sentinelles vigilantes surveillent le mal pour l'éviter, et cherchent le bien pour le pratiquer. Ce sont celles qui veulent soutenir la République par les mêmes principes qui l'ont fondée, ce sont celles enfin qui reconnaissent la Convention nationale comme le point central du gouvernement, et la seule autorité représentative du peuple: anéantissez les premières pour relever les autres, ou plutôt frappez ces intrigants qui par leurs manœuvres criminelles changent le but pour lequel elles ont été instituées, vous comblez le vœu des patriotes, en détruisant le fol espoir qu'avaient les autres de nous asservir de nouveau, d'abord par leurs phrases mielleuses et insinuanes, ensuite par la terreur et le crime, et enfin en nous replongeant imperceptiblement dans nos anciens fers, tandis que nous ne formons de vœux que pour la liberté.... Et quoi! vous auriez abattu le tyran, nous avons applaudi à votre ouvrage, et nous souffrirons qu'il s'en élève un milliers d'autres!... Non, Représentans, non, nous n'en voulons pas; nous n'en n'avons jamais voulu.... Notre haine pour les intrigants, dominateurs, modérés et factieux de toute espèce, est aussi grande que notre amour pour la patrie. Nous ne voulons que le règne des lois. Nous ne voulons que la République, et tous les moyens qui lui sont nécessaires pour la rendre triomphante. C'est vous, Représentans, qui avez commencé ce grand ouvrage, et à vous à l'accomplir....

Vive la Convention! Vive la République.

Suivent 84 signatures.

11

L'agent national du district de Civray, département de la Vienne, écrit qu'un bien d'émigré, estimé 72 500 L., a été vendu 194 325 L. (24).

12

L'agent national du district de Mantes, département de Seine-et-Oise, écrit que quatre arpens quatre-vingt-six perches de terre, provenant de prêtres déportés, divisés en 11 lots, estimés 2 530 L., ont été vendus 26 250 L.

(24) P.-V., L, 14.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances, section de l'aliénation (25).

13

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [MENUAU au nom de] son comité des Secours publics, sur la pétition des membres composant la société populaire de Provins [Seine-et-Marne], et la lettre de l'agent national du district du même nom, département de Seine-et-Marne, qui réclament la bienfaisance nationale en faveur de la citoyenne Bouvot, mère de cinq enfans en bas âge, dont le mari, agent salpêtrier en chef de l'arrondissement de ce district, est mort des fatigues qu'il a essuyées dans l'exercice de ses fonctions, décrète ce qui suit:

La Trésorerie nationale fera passer sans délai à l'agent national provisoire du district de Provins la somme de 500 L., pour être remise à la veuve Bouvot, à titre de secours provisoire, imputable sur la pension à laquelle elle peut avoir droit.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (26).

14

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [MENUAU au nom de] son comité des Secours publics sur la pétition du citoyen Dardennes, domicilié à Rethel [Ardennes], âgé de près de quatre-vingts ans et très infirme, créancier d'une rente de 2 400 L. qui lui est due par un Espagnol dont les biens, situés en France, sont séquestrés, et à qui lui est dû plus d'une année d'arrérages; décrète que la Trésorerie nationale fera passer sans délai à l'agent national provisoire du district de Rethel la somme de 1 200 L., pour être remise, à titre d'indemnité provisoire, au citoyen Dardennes, imputable sur ce qui lui est dû.

Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (27).

15

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [MENUAU au nom de] son comité des Secours publics, sur la péti-

(25) P.-V., L, 14.

(26) P.-V., L, 14-15. C 327, pl. 1430, p. 5, sous la signature de Menuau. *Bull.*, 3 frim. (suppl.). Menuau rapporteur selon C*II, 21.

(27) P.-V., L, 15. C 327, pl. 1430, p. 6, sous la signature de Menuau. *Bull.*, 3 frim. (suppl.). Menuau rapporteur selon C*II, 21.